

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 565

présenté par

M. Dive, M. de Ganay, M. Cinieri, M. Ledoux, Mme Grosskost, M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Berrios, M. Viala, M. Furst, M. Lamblin, M. Bouchet, M. Salen, M. Moreau, M. Chevrollier et M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Le section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complétée par un article L. 312-9-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-9-1-1.* – Cette formation comporte une information sur l'activité, la vocation et la localisation des ateliers de fabrication numérique du département où se situe l'école ou l'établissement d'enseignement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'esprit d'entreprendre au travers des nouvelles technologies est fortement encouragé et doit incarner un pilier d'avenir professionnel chez les jeunes. Pour cela, l'école doit pouvoir faire la promotion des ateliers de fabrication numérique, ou « fab labs », de manière à rompre l'inégalité d'accès aux outils pilotés par ordinateur tant sur les territoires urbains que ruraux.